

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Lundi 18 juin 1923

La séance est ouverte à trois heures.

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ETAT DE L'AGRICULTURE.

M. McMASTER: Je demande à présenter le 5e rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de l'état de l'agriculture.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE MIXTE DE LEGISLATION

M. BOIVIN: Je propose:

Que le rapport premier et final du comité mixte des deux Chambres du Parlement, institué pour considérer:

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir des renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, chapitre 10 des Statuts révisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions, rapport qui a été soumis à la Chambre des communes le jeudi 14 juin 1921 soit adopté.

Afin que la question soit mise aux voix, je voudrais faire quelques commentaires concernant le rapport qui a été déposé jeudi dernier et qui renferme les conclusions unanimes du comité mixte des deux Chambres du Parlement.

Je dirai tout d'abord que ce rapport ne représente qu'une recommandation au Parlement et au Gouvernement au sujet des questions qu'il implique, et que la Chambre ne saurait aujourd'hui que signaler au Gouvernement ce qu'il devrait faire, sans que la loi actuelle soit changée autrement que par une loi que le Gouvernement aura présentée. Ce que le comité eut d'abord à étudier ce fut le modèle des bills et les meilleurs moyens de fournir des renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres. Je n'insisterai pas longtemps sur ce point, le rapport est complet, il suffirait de le lire dans les procès-verbaux de jeudi dernier pour voir que le comité conclut

à une modification du règlement de la Chambre des communes afin de changer la forme dans laquelle les bills sont maintenant imprimés pour être présentés à la Chambre. A l'heure qu'il est, on n'aperçoit dans les bills que les dispositions ou propositions d'amendements à être soumises à l'approbation du Parlement, on n'y trouve pas d'explication des changements à être effectués par les lois modificatrices. Le comité a été unanime à reconnaître que s'il était possible d'imprimer en regard des pages du bill tout l'article ou le paragraphe qu'il s'agirait de modifier, en l'indiquant entre crochets ou en italiques, les changements à effectuer et d'imprimer aussi, dans une colonne parallèle, l'article ou le paragraphe tel qu'il aurait été modifié, on épargnerait beaucoup de temps et l'on éviterait aux honorables députés la nécessité de demander à l'honorable ministre qui serait chargé d'un bill, quel est le texte de l'article actuel, quelle est la nature de la modification qu'il s'agit d'y apporter, quelle est la raison de cette modification, et nombre d'autres questions essentielles à l'intelligence du bill mais dont on pourrait se dispenser si tous ces renseignements étaient compris dans le bill lorsqu'il serait présenté à la Chambre. Ce n'est là, toutefois, qu'une suggestion. C'est la Chambre des communes qui fait elle-même son règlement, et le comité n'a pas cru qu'il convenait de le modifier à cette date avancée de la session, mais nous avons formé l'espoir que notre suggestion pourrait être prise en considération et que le règlement pourrait être modifié à l'ouverture de la prochaine session.

La deuxième question qui nous fut soumise ce fut celle d'une meilleure répartition des travaux législatifs entre les deux Chambres du Parlement. Le comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce point; certains de ses membres ont pensé qu'il fallait établir des règles sévères afin d'assurer une égale distribution de toutes les mesures d'intérêt privé entre les deux Chambres, mais la majorité fut d'avis que pareilles dispositions seraient de nature à créer de l'embarras aux sénateurs et aux députés, à ceux-ci surtout, parce que leurs commettants pourraient les prier de se charger d'un bill au moment de sa présentation et de voir à ce que la marche en fût étroitement